

## CASA

association pour la sauvegarde du CADre de vie SAMoisien

### **SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

À l'attention de Pascal GOUHOURY

3 Rue Dénecourt

77300 FONTAINEBLEAU

Samois sur Seine, le 27 octobre 2020

RAR

Objet : construction de la résidence de 28 logements à Samois

Monsieur le Président,

CASA, association pour la sauvegarde du CADre de vie SAMoisien, rassemble des citoyens de Samois sur Seine soucieux de préserver leur « village de caractère ».

Plusieurs adhérents, riverains du projet de résidence actuellement en construction route du Cèpe sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM du Pays de Fontainebleau, viennent de nous saisir de problèmes concrets et sérieux liés à ce chantier.

Six arbres d'une haie située le long de la sente qui reliera la route du Cèpe à la Maison médicale viennent d'être arrachés alors que la SEM du Pays de Fontainebleau s'était engagée à les conserver. Non seulement cette coupe n'était en rien nécessaire au bon déroulement du chantier (déjà bien avancé), mais elle est extrêmement dommageable pour les riverains, dont les pavillons sont désormais dominés par les immeubles avec vues dominantes et directes.

La Mairie de Samois a sollicité de votre part le remplacement des arbres par des plants persistants de 4 mètres de hauteur de façon à réaménager au plus vite un brise-vue végétal.

Nous vous remercions de nous confirmer votre accord et de nous préciser le calendrier de mise en œuvre. Il va de soi que l'automne est une période favorable qu'il serait dommage de manquer, pour autant que les règles de confinement le permettent. De plus, il conviendra, si tout ou partie de la plantation était un échec, de réitérer l'opération jusqu'à un remplacement effectif du rideau végétal qui a été détruit.

Outre les 6 arbres concernés, CASA a bien noté les engagements pris en matière de végétalisation de la résidence, à savoir 41 arbres.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que le PLU oblige à prévoir 1 place de stationnement par logement de moins de 60 m<sup>2</sup> ou 2 par logement de taille supérieure. Cette réglementation qui s'impose à tout Samoisien, répond en effet à la saturation des

## CASA

association pour la sauvegarde du CADre de vie SAMoisien

places de parking sur le domaine public. Pour des raisons qui défient la logique, le permis de construire a été attribué alors que la résidence ne répond pas à cette exigence (29 places prévues là où il en aurait fallu 44). Nous souhaiterions que vous nous précisiez comment seront alloués les places aux résidents, de manière à privilégier une occupation complète sur le site et un débordement le plus réduit possible sur le domaine public.

La SEM du Pays de Fontainebleau qui a profité de conditions dérogatoires par rapport à celles exigées pour les riverains de la résidence (emprise au sol, coefficient d'imperméabilisation, hauteur du faîtage, couverture, places de stationnement, etc..) devrait en retour mettre un soin particulier pour préserver les meilleures conditions de voisinage.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques Bousquet  
Président de CASA

Copie à : - Le Maire de Samois sur Seine, M. Michel CHARIAU  
- L'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, M. Sébastien DILLON